



# **COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du Lundi 29 Avril 2013 à 20h30**

Le Lundi 29 Avril 2013, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAFFERRERE, Maire

**Présents** : Mrs, Mmes LAFFERRERE, MICHEL, VASSEUR, LEAL, LEFEBVRE, MARCEAU, LESUEUR, LABBE, VALAT, KRAL, VAN VOOREN, GREVIN, BELLOY

**Absents** :

**Secrétaire** : Monsieur Thierry MICHEL

---

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à toute l'assemblée. Il demande à l'assistance de faire une minute de silence à la mémoire de Monsieur Patrick LAMOUREUX décédé dernièrement

#### **1/ Désignation d'un secrétaire de séance.**

Monsieur Thierry MICHEL est désigné Secrétaire de séance.

#### **2/ Approbation du dernier procès - verbal.**

M. LEFEBVRE, après lecture du compte rendu trouve que son intervention sur le compte rendu du syndicat "Le moulin " n'est pas très explicite et demande à apporter les modifications suivantes.

1) Il n'a pas parlé de commencement de travaux de LNR sur 2013 et l'a par contre espéré sur l'année 2014 en fonction des subventions qui pourraient nous être accordées par le Conseil Général.

2) Un point important n'a pas été mentionné concerne la décision que le conseil syndical a pris de commencer le début des travaux de réseaux sur la commune de Cressonsacq en 2013. Pour cela, il est engagé un emprunt mais celui-ci sert de préfinancement de la subvention que nous attendons du conseil Général (un accord a été donné mais il n'y a pas à ce jour une confirmation de la subvention)

Celui-ci a été décidé par le syndicat pour plusieurs raisons :

- Si nous ne commençons pas, nous aurions pu perdre la subvention de l'agence de l'eau qui nous était accordé.

- La station étant construite, il n'est pas envisageable de la laisser sans fonctionner

3) Il a également parlé du site internet du syndicat "Le moulin" qui permettra de créer un forum permettant à chacun de poser des questions et de pouvoir s'informer.

Le procès-verbal du dernier conseil, avec cet apport de précision, est approuvé à l'unanimité des membres.

#### **3/ Indemnité représentative de logements des instituteurs – exercice 2013 (délibération 2013-04-010)**

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire du Préfet du 02 avril 2013 demandant aux collectivités locales de fixer le taux.

Après exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour un taux maximum de +1.8% de progression pour l'indemnité des instituteurs pour 2013.

#### **4/ Modification des statuts de la communauté de communes : compétence Très Haut Débit (délibération 2013-04-011)**

Monsieur le Maire informe que le 21 mai 2012, le conseil général de l'Oise a adopté son schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN), avec pour ambition de couvrir la totalité du territoire en très haut débit dans les dix prochaines années. Deux phases sont prévues :

- Une première phase, à moyen terme (5 ans), avec la priorité de couvrir les zones les moins bien desservies par l'ADSL actuel (celles où l'offre triple-play n'est pas ouverte à tous),
- Une seconde phase, de 5 ans également, permettant de réaliser la totalité des prises (soit atteindre l'objectif de 278 500 prises en 10 ans),

Considérant que le seul jeu du marché et les seules initiatives des opérateurs ne suffiront pas à garantir « naturellement » une équité d'accès et une attractivité numérique suffisante des territoires, il apparaît nécessaire d'acquérir une « maîtrise publique » du développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques pour s'assurer de l'équité territoriale.

Par ailleurs, l'article L. 1425-1 du CGCT a créé une nouvelle compétence facultative relative au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques ; il autorise, à ce titre, les collectivités territoriales et les groupements de collectivités qui ont reçus cette compétence à « établir et exploiter » des infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Pour porter ce projet, il est envisagé la création d'un syndicat mixte « Oise très haut débit »(SMOTHD) auquel l'adhésion de la communauté de communes fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Afin de permettre une couverture équitable du territoire en haut débit, la communauté de communes a proposé, lors de la séance du 28 mars, de prendre la compétence très haut débit.

Cet investissement a vocation à permettre aux entreprises, aux particuliers et aux collectivités de disposer d'un réseau numérique performant qui favorisera, en outre, le développement économique, le télétravail et la dématérialisation.

Sur la base des estimations du Conseil Général, le coût est évalué à 370 euros par foyer, soit une dépense globale de 5,4 millions d'euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L. 5721-2 et suivants,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard en vigueur ;

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 28 mars 2013

Considérant l'intérêt pour les habitants de transférer à la Communauté de communes la compétence communale de service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le transfert proposé ne s'accompagne pas d'un transfert de charges communales à la communauté, dans la mesure où les communes n'exercent pas ladite compétence ;

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré ;

- accepte de transférer à la Communauté de Communes la compétence suivante :

« Service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

#### **5 / Détermination du nombre de délégués au conseil communautaire - (délibération 2013-04-012)**

Monsieur le Maire informe que la loi du 16 décembre 2010 a profondément modifié les règles de désignation et de composition du conseil communautaire. Si les nouvelles modalités ne s'appliqueront qu'après les élections municipales de 2014, il est d'ores et déjà nécessaire de se positionner sur le futur nombre de délégués.

En effet, l'article L5211-6-1 du Code des Collectivités Territoriales fixe le nombre de sièges à répartir en fonction de la strate démographique de la collectivité. La Communauté de communes du Plateau Picard se situant dans la catégorie « de 20 000 à 29 999 habitants », 30 sièges sont acquis, à répartir à la proportionnelle en fonction de la population.

De cette première répartition, il ressortirait que 38 communes ne disposeraient d'aucun siège.

Or, la loi prévoit que chaque commune doit disposer au minimum d'un siège. Cette disposition porte donc à 68 le nombre de sièges.

Enfin, la loi accorde aux communes la possibilité de majorer le nombre de sièges, sous réserve que la majorité qualifiée des conseils municipaux se prononcent favorablement dans ce sens avant le 30 juin 2013. Dans ce cas, il serait possible d'augmenter le nombre de sièges de 25 %, soit un maximum de 85 sièges (68+25%) ; la répartition peut ensuite être choisie librement dès lors où elle retient comme critère de calcul la population municipale.

Ainsi, l'ancienne répartition, basée sur des tranches de population, pourrait être maintenue.

C'est pourquoi, je vous soumets l'idée de garder la répartition actuelle, avec un nombre de 77 sièges, valable pour toute la durée du mandat, quelles que soient les variations de population.

En ce qui concerne les suppléants, la loi stipule que les communes peuvent prévoir la désignation de suppléants ; ce suppléant est réservé aux seules communes qui n'ont qu'un seul délégué ; ce sont donc 38 suppléants qui pourraient être désigné dans les communes, dans les mêmes conditions que les titulaires. Quant au nombre de vice-présidents, la règle de droit commun prévoit de la fixer à 20 % de l'effectif total, dans la limite de 15. Je vous propose, là aussi, de conserver le nombre actuel, soit 6 vice-présidents. La préfecture vient de confirmer que seules les communes ont la compétence pour trouver un accord sur la répartition du nombre de sièges, le conseil communautaire se limitant à faire une proposition. Si vous en êtes d'accord, mes services feront parvenir à chaque commune un projet de délibération basée sur le calcul précédemment exposé ; ces dernières auront jusqu'au 30 juin 2013 pour délibérer. Au-delà de cette date et en l'absence d'accord, le Préfet prendrait un arrêté pour une répartition à la proportionnelle des sièges.

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée par la loi du 29 février 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de déterminer le nombre de délégués appelés à siéger au conseil de la communauté de communes du Plateau Picard , après le renouvellement des conseillers municipaux

Considérant la proposition de la communauté de communes en vue de trouver un accord des communes à la majorité qualifiée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

-décide de fixer à 14% la majoration du nombre de sièges du tableau et de droit(art L5211-6-1 II,III,IV) pour un total de 77 délégués et de choisir une répartition libre , déterminée par tranche de population municipale authentifiée , soit :

1 délégué par tranche de 500 habitants jusqu'à 1000 habitants puis

1 délégué par tranche de 1 000 habitants supplémentaires

Le nombre de délégués, est fixé pour toute la durée du mandat, quelque soit l'évolution de la population.

-adopte la répartition des sièges, telle que présentée dans le tableau annexé à la délibération soit deux sièges pour la commune de La Neuville-Roy

-propose la désignation d'un suppléant pour les 38 communes qui ne disposent que d'un seul délégué titulaire (art L 5214-7)

-décide de fixer le nombre de vice-présidents selon la règle de droit commun à 20% du nombre total des membres dans la limite de 15.

-précise que ces dispositions s'appliqueront à compter du prochain renouvellement des conseillers municipaux.

#### **6/ SIA le moulin – Financement du Syndicat d'assainissement de 2013 – 2027 (délibération 2013-04-013)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que le conseil syndical du SIA "Le Moulin" a décidé de la répartition des participations de chacune des communes pour la période 2013-2027.

Cette participation correspondra aux remboursements (amortissement et intérêts) par les 4 collectivités des trois prêts contractés pour la construction de la station d'épuration, cette participation se fera suivant la répartition du seul critère de la population à l'année N-1. Pour 2013, la participation de la commune de La Neuville-Roy s'élève à : 40 000 euros (voir budget 2013).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et s'engage à respecter cet engagement de prévoir à son budget cette dépense sur la période 2013 – 2027.

#### **7/ Décision modificative n°1 (délibération 2013-04-014)**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil qu'il est nécessaire de modifier le budget 2013, pour y inscrire la compensation due à la CCPP pour notre contribution économique territoriale unique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget 2013 :

CREDITS A OUVRIR						Montant
Sens	Section	Chap	Arti	Op	Objet	
D	F	014	739113		Reversements conventionnels de fiscalité	16 060.81
CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Arti	Op	Objet	
D	F	022	022		Dépenses Imprévues	- 16 060.81

## **8/ Acceptation d'un chèque de sinistre (délibération 2013-04-015)**

Monsieur le Maire informe que l'assureur, dans le cadre du contrat d'assurance statutaire, vient de lui faire parvenir un chèque d'un montant de 432.16 euros en remboursement du sinistre d'un employé de la commune début mars 2013.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité ce chèque et autorise Monsieur le Maire à le déposer auprès du Trésor Public.

## **9/ Informations et questions diverses**

Monsieur le Maire informe que :

- Trois jeunes de la commune ont postulé comme saisonniers pour cet été. Il reste une place à pourvoir
- Madame SYLVIE, infirmière quitte La Neuville-Roy et sera remplacée.
- La Mairie sera fermée au public du lundi 6 mai inclus au vendredi 10 mai inclus
- La consultation du maître d'œuvre pour l'aménagement des sanitaires de la salle des fêtes est lancée. L'ouverture des plis se fera le mardi 7 mai à 17h30.
- L'ordre de service pour l'élagage de la peupleraie est fait. Les travaux se dérouleront en juin 2013
- L'entreprise réalisant les travaux de la rue de la Gayolle les terminera troisième quinzaine de mai.
- La consultation d'entreprise a été faite pour l'aménagement de la maison au 46 rue Neuve, nouvelle acquisition de la commune. Ces montants des travaux sont estimés à 16 034 euros, électricité en plus.
- Un achat de cailloux pour les chemins et parking est envisagé.
- Qu'il était présent avec M. VASSEUR à la réunion du Conseil Général. Il a bon espoir de l'attribution de la subvention pour les travaux de toitures sur le corps de garde et la sacristie de l'église.

Monsieur le Maire informe de différentes dates de rendez-vous :

- Mercredi 1<sup>er</sup> mai – Course cycliste de l'Aronde
- Vendredi 3 Mai – Inscription pour le tennis club de 19h00 à 21h00 à la salle des associations
- Mercredi 8 Mai – Cérémonie du souvenir à 11h15 au monument aux morts
- Samedi 18 mai – Récital de Piano à l'église
- Dimanche 19 mai – Brocante
- Dimanche 9 juin – Fête Patronale
- Samedi 15 Juin – Inauguration du panneau "Mémoires des chars"
- Samedi 15 juin – Rallye raid – passage au stade – rue de wacquemoulin
- Samedi 22 juin – Feux de la Saint Jean
- Jeudi 11 juillet – sortie pour les ados de la commune à Accrobranches à Fleurines
- Jeudi 26 septembre – sortie des personnes âgées à La Faloise

Monsieur le Maire propose un tour de table.

- ✓ Monsieur MICHEL demande que des économies soient faites avec l'impression couleur.
- ✓ Monsieur VASSEUR rappelle que la semaine de 4 jours et demie sera mise en place dès la rentrée 2013-2014. Il rappelle qu'il n'y a rien d'obligatoire dans l'organisation d'un périscolaire et que la gratuité n'est pas non plus une obligation. Il fait part de la décision d'agrandir la salle du Baby bus pour le périscolaire en effectuant une ouverture avec la salle adjacente. Il va solliciter auprès des membres du syndicat scolaire une aide financière pour une participation à l'achat d'un nouveau lave-vaisselle à la salle des fêtes. Celui en place n'étant plus adapté.
- ✓ Madame LEAL fait part de la date des inscriptions des enfants au centre de loisirs de cet été : Samedi 1<sup>er</sup> et samedi 8 juin de 14h00 à 16h00 à la salle des associations. Les familles sont invitées à se présenter avec : le carnet de santé de l'enfant, le numéro d'allocataire de la C.A.F, le numéro de sécurité sociale et la feuille d'imposition sur le revenu 2012.
- ✓ Monsieur BELLOY s'inquiète de la recrudescence de lapins au cimetière. Il souhaite que les piégeurs habilités puissent intervenir

N'ayant plus d'informations, ni de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21h450.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 05 avril 2012 a comporté quatre délibérations comme suit :

1	Indemnités des instituteurs	(délibération 2013-04-010)
2	<b>Modifications des statuts de la C.C.P.P - compétence Très Haut Débit</b>	(délibération 2013-04-011)
3	<b>Détermination du nombre de délégués au conseil communautaire</b>	(délibération 2013-04-012)
4	<b>SIA le moulin – Financement du Syndicat d'assainissement de 2013 – 2027</b>	(délibération 2013-04-013)
5	<b>Décision modificative n°1</b>	(délibération 2013-04-014)
6	<b>Acceptation d'un chèque de sinistre</b>	(délibération 2013-04-015)

Claude LAFFERRERE		Guillaume LABBE	
Thierry MICHEL		Jean-François VALAT	
Olivier VASSEUR		Annick KRAL	
Martine LEAL		Xavier VAN VOOREN	
Philippe LEFEBVRE		Béatrice GREVIN	
Nathalie MARCEAU		Jean BELLOY	
Thomas LESUEUR			